

Arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	17 octobre 2016
Publication	Journal de Monaco du 21 octobre 2016 ^[1 p.3]
Thématique	Défense, sécurité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2016/10-17-2016-622@2018.10.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique ; Vu l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-573 du 16 septembre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Article 1er

Modifié par l'arrêté ministériel n° 2017-392 du 26 juin 2017 ; par l'arrêté ministériel n° 2018-953 du 12 octobre 2018

Les catégories d'actes et de décisions administratives donnant lieu à des enquêtes, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, sont les suivantes :

1. délivrance et renouvellement des permis de travail et des autorisations d'embauchage ;
2. Recrutement des fonctionnaires et agents publics ou préposés des services publics ;
3. autorisation d'exercice d'activités économiques et juridiques prévues par les lois et règlements ;
4. autorisation d'exercice de professions, emplois, activités et fonctions réglementés par les lois et règlements ;
5. délivrance et renouvellement d'habilitations, agréments, missions, permis, licences et certificats prévus par les lois et règlements ;
6. décisions relevant de l'application des articles 15 et 16 de la Constitution ;
7. application de la réglementation relative aux armes, aux chiens dangereux et aux activités de sécurité privée ;
8. police des rassemblements publics et manifestations présentant un risque d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes ou des biens ;
9. acquisition de la nationalité par déclaration ;
10. refoulement ou expulsion du territoire de la Principauté ;
11. application de la réglementation relative aux jeux de hasard, en matière de contrôle des accès aux salles de jeux.

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2016-573 du 16 septembre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale est abrogé.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 octobre 2016

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8300>